



DECISION N° 2023-492

Objet : Attribution du marché n°23.AO.BA.028 : Exploitation et maintenance des installations techniques des bâtiments du territoire

Lot n°4 : Exploitation et maintenance des équipements automatique : rideaux métalliques motorisés, barrières levantes, portes automatiques

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au JOUE et BOAMP le 24 février 2023;

Vu le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 24 février 2023 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre d'exploitation et maintenance des installations techniques des bâtiments du territoire - Lot n°4 : Exploitation et maintenance des équipements automatique: rideaux métalliques motorisés, barrières levantes, portes automatiques ;

Considérant que lors de sa séance du 26 juin 2023, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché selon les modalités suivantes :

- A l'entreprise FAIN ASCENSEUR FRANCE pour un montant décomposé comme suit :
 - Pour un montant global et forfaitaire annuel de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC
 - Pour un montant annuel de commande, sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, compris entre les seuils suivants :
 - Seuil minimum : sans minimum € HT
 - Seuil maximum : 300 000 € HT

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°23.AO.BA.028 accord-cadre d'exploitation et maintenance des installations techniques des bâtiments du territoire - Lot n°4 : Exploitation et maintenance des équipements automatique : rideaux métalliques motorisés, barrières levantes, portes automatiques, avec la société FAIN ASCENSEUR FRANCE dont le siège social est situé au Parc du Canal de l'Ourcq, 74 rue de Paris, Bâtiment C - 93130 NOISY-LE-SEC, pour un montant décomposé comme suit :

- Pour un montant global et forfaitaire annuel de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC
- Pour un montant annuel de commande, sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, compris entre les seuils suivants :
 - Seuil minimum : sans minimum € HT
 - Seuil maximum : 300 000 € HT

Article 2 : DE PRECISER que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit deux fois par période successive d'un an.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 24/07/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr
Publication : 29/08/2023